

VERNIER SWIMRUN – INFORMATIONS

Préambule

Cet événement sportif propose d'alterner des sections de course à pied (càp) et de natation. Nous proposons trois parcours :

- Découverte comprenant 6.2 km de càp et 700m de natation,
- Aventure comprenant 11.7 km de càp et 1.4 km de natation
- Challenge comprenant 17.2 km de càp et 2.1km de natation.

Alliant deux disciplines, avec votre binôme, vous pourrez courir et plonger dans le Rhône, fleuve mythique sans combinaison de natation. Le très léger courant maîtrisé vous fera glisser agréablement vers les berges pour courir sur des sentiers ombragés et sur un petit tronçon goudronné.

Bon à savoir

Par équipe de deux personnes majeures, venez vous amuser à courir dans les bois de Vernier et nager dans le Rhône le samedi 30 août 2025 dès 10h !

Vernier SwimRun c'est :

- Une course à pied sur des chemins ombragés dans la forêt, le long du Rhône avec une légère montée goudronnée.
- Une natation dans le Rhône, avec un courant maîtrisé.

Le coût de l'inscription s'élève à 50 CHF par binôme (prix évolutif suivant la période d'inscription).

Inscription : sur le site de MSO : <https://www.mso.swiss/events/2369-vernier-swimrun/subscriptions>

Délai d'inscription le 27 août 2025, pas d'inscriptions sur place.

Cette course comporte trois catégories : femmes – mixtes – hommes.

La première équipe de chaque catégorie qui enregistre les meilleurs temps remporte la compétition.

La première équipe de chaque catégorie est récompensée par une médaille et un cadeau « surprise ».

La remise des dossards s'effectue au préau de l'école du Lignon le samedi 24 août dès 8h.

Départs :

Parcours Challenge	10h00
Parcours Aventure	10h05
Parcours Découverte	10h10

Fin de la course toutes catégories et pour tous les parcours à 14h, pas de barrière horaire.

1 ravitaillement à la sortie de l'eau – partenaire Running Planet Genève.

1 ravitaillement à l'arrivée – partenaire Running Planet Genève.

Cérémonies :

Parcours Découverte	11h30
Parcours Aventure	12h30
Parcours Challenge	13h00

Toutes informations pour participer, être bénévole ou sponsor : evenements.ssp@vernier.ch ou
tél : 022 306 07 70.

I. Consignes

1. Consignes générales

Cette course se déroule dans un cadre naturel, tout en traversant des espaces urbains. Des règles générales, sécuritaires et environnementales sont donc de mises.

- Course en binôme majeur uniquement, pas de course individuelle.
- Les parcours empruntés sont publics, nous demandons donc aux concurrents de faire preuve de respect et de fairplay envers les autres usagers.
- Il est obligatoire d'être à moins de 25 mètres de son binôme lors de la course à pied et 10 mètres lors de la natation. La ligne d'arrivée doit être franchie par les deux membres du binôme en même temps.
- L'abandon d'un membre du binôme implique obligatoirement l'abandon de l'équipe entière, qui doit être immédiatement signalé à un membre de l'organisation.
- Toute aide extérieure est prohibée (sauf en cas de force majeure).
- Un athlète est tenu de porter secours dans la limite de ses possibilités et/ou de signaler un athlète en difficulté même s'il doit pour cela perdre du temps.
- L'arbitrage est assuré par l'organisateur. En aucun cas, la décision de l'organisation ne peut être remise en cause.

2. Equipement des binômes

- L'ensemble du matériel choisi au départ par une équipe doit être conservé jusqu'à la fin de la course. Un contrôle de matériel peut être effectué au départ ou pendant la course : chaque binôme doit pouvoir montrer qu'il possède bien le matériel obligatoire sous peine de disqualification.
- Une équipe qui se décharge ou récupère une partie de son matériel est disqualifiée.
- Les dossards fournis par l'organisateur doivent être portés en permanence et les numéros inscrits doivent être visible durant toute l'épreuve.

Matériel obligatoire

- Les dossards fournis par l'organisateur
- Le bonnet de bain fourni par l'organisateur

Matériel autorisé

- Plaquettes (paddle) – Flotteurs d'une taille inférieure à 40X30X20cm (type pull-buoy) – Lunettes de natation – Chaussures de sport – Combinaison de natation ;
- Liaison entre athlètes ;
- Sifflets.

3. Droit des Organisateurs

- Selon les conditions météorologiques les organisateurs peuvent prendre toutes les décisions pour que la compétition se déroule dans les meilleures conditions de sécurité, sans indemnité compensatoire.
- La décision d'annuler l'épreuve ou de modifier les parcours en fonction des conditions météorologiques, peut être prise à tout moment par les organisateurs, sans indemnité compensatoire.
- Des pénalités seront infligées en cas de non-respect du règlement par un coureur. Toutes les décisions relatives à des pénalités sont prononcées par le Comité de course. Elles sont sans appel.

4. Lutte contre le dopage

L'organisateur attire tout particulièrement l'attention des coureurs sur le respect des règles d'intégrité et d'éthique sportive. Les coureurs s'abstiennent de toute pratique de dopage. La liste des Substances et Méthodes interdites (en compétition) est celle de l'AMA en vigueur à la date de la course (<http://www.wada-ama.org/fr/>). L'organisateur se réserve le droit d'organiser des contrôles anti-dopage auxquels les coureurs acceptent de se soumettre.

5. Changement ou annulation

- Sous réserve de l'accord du comité de course, un binôme peut changer de parcours gratuitement.
- Si un coureur n'est pas en mesure de participer à la course, il/elle est autorisé (e) à céder son dossard à une personne de son choix remplissant les critères pour faire la course.
- L'organisateur se réserve le droit de scinder une catégorie afin de faire un départ différé si le nombre des coureurs au sein d'une même catégorie est trop important.

6. Responsabilité et assurances :

- La participation à la course se fait sous l'entière responsabilité du coureur qui comprend et accepte les risques induits par la course.
- En cas d'accident, le coureur déclare expressément dégager, dans toute la mesure permise par la loi, l'organisateur et toutes les personnes ou entités participant à l'organisation, notamment mais sans être exhaustif, les organes et employés de l'organisateur, les mandataires, contractants, auxiliaires, y compris les bénévoles, de toute responsabilité.
- Le coureur doit être assuré personnellement contre les accidents et autres dommages.
- Les frais de sauvetage en cas d'accident ne sont pas à la charge de l'organisateur.
- En cas de nécessité, pour des raisons allant toujours dans l'intérêt de la personne secourue, il sera fait appel au secours officiel qui prendra, à ce moment-là, la direction des opérations et mettra en œuvre tous moyens appropriés, y compris hélicoptères. Les frais résultants de l'emploi de ces moyens exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer son retour du point où elle aura été évacuée.
- Il est du seul ressort du coureur de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.
- Dans la mesure où l'organisateur devrait directement assumer la charge de frais de sauvetage, ces frais lui seront remboursés par le coureur, respectivement son assurance.

7. Environnement

L'épreuve se déroule dans un milieu naturel, aucun jet de détritus quel qu'il soit ne sera toléré, en dehors des espaces prévus à cet effet, sous peine de disqualification immédiate.

8. Droit à l'image et utilisation à des fins promotionnelles

- Chaque coureur autorise expressément l'organisateur ainsi que ses partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles de la course, y compris des phases de préparation et de celles suivant la course, sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation au Vernier SwimRun,

sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et sans limitation de temps.

- La participation à la course ne confère aucun droit aux participants à utiliser la course et/ou son nom à des fins promotionnelles ou commerciales à leur propres fins ou de conférer de tels droits à des tiers.
- Toute communication hors du cercle privé et des réseaux sociaux se référant à l'événement ou utilisant des images de ce dernier est exclue sous réserve d'une autorisation expresse et écrite de l'organisateur qui en fixera les conditions.

9.Organisation et comité de course

Organisation :

Vernier SwimRun est organisé par le Service des Sports de la Ville de Vernier

- Comité de course
Composition :
Un Comité de course sera nommé par l'organisateur. Il sera composé de deux personnes.
- Les officiels tels que samaritains, volontaires présents le long du parcours doivent être considérés comme des représentants du Comité de course.
- Compétences :
 - Diriger la course. Notamment, modifier ou interrompre le programme ou le parcours de la course
 - Faire appliquer le règlement
 - Officier comme jury en cas de protêt
 - Prendre toute décision sur un point non prévu dans le présent règlement et imposé par les circonstances.

II. Résultats

Les résultats seront dévoilés au fur et à mesure des arrivées.

Les résultats individuels pourront être téléchargés et accompagnés d'un certificat de participation.

Fait à Vernier, le 23 juin 2025